



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2023-67163-13

Règlement du city stade

Le Maire de Gougenheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du city stade de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 - Dispositions générales

Le city stade rue de la Forêt est un équipement sportif ouvert à tous. Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement. La commune ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation non conforme des installations et de non-respect des consignes de sécurité.

Article 2 - Activités

Le city stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du handball et du football.

Article 3 - Conditions d'accès

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les activités scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Article 4 - Horaires

Le city stade est accessible tous les jours, y compris le week-end, de 7h00 à 22h00.

Article 5 - Respect de l'ordre et de la sécurité

L'usage du terrain multisports doit se faire dans le respect de la tranquillité des riverains et des installations. Il est interdit :

- de fumer, de manger ou consommer de l'alcool sur le site, d'y apporter des bouteilles en verre,
- d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards...),
- d'escalader, de grimper sur les grillages, les buts, les rambardes et les filets.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, aux rollers, planches à roulettes, vélos, et aux engins motorisés.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

Article 7

Le non-respect du présent règlement entraînera un rappel à l'ordre et des poursuites financières en cas de dégradations sur les équipements. La Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim et le Maire de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gougenheim le 1^{er} novembre 2023

Le Maire, Laurent KRIEGER

